

SEANCE DU 4 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quatre du mois de février à 20h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 29 janvier 2021, à l'espace socio-culturel, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Marion LE POGAM, Mme Annie-Noëlle BURBAN, M. Bertrand HELLEU, Mme Kathy LEBRETON, Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE, M. Bernard WIMART, M. Yannick SENE, M. Jacques DESIGNE, M. Arnaud COUE, Mme Karine CRETE.

ETAIENT ABSENTS :

♣ **Ayant donné mandat de vote :**

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Michèle LECOMMANDOUX	Marion LE POGAM	04/02/2021

♣ **N'ayant pas donné mandat de vote :**

M. André BOUDART, Mme Dominique MARMAND

Le conseil municipal a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Hervé BURBAN pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

2021-01	AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
----------------	--

Madame le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article L1612-1 du code général du collectivité territoriales qui dispose que « (...) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater dans les limites suivantes les dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits 2020	25%	Proposition
020	Dépenses imprévues	9 503.90 €	2 375,97 €	2 375,97 €
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	95 000,00 €	23 750,00 €	23 750,00 €
23	Immobilisations en cours	448 500,00 €	112 125,00 €	112 125,00 €

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ☞ **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites suivantes les dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits 2020	25%	Proposition
020	Dépenses imprévues	9 503,90 €	2 375,97 €	2 375,97 €
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	95 000,00 €	23 750,00 €	23 750,00 €
23	Immobilisations en cours	448 500,00 €	112 125,00 €	112 125,00 €

2021-02 AUTORISATION DE DEPENSES

Madame le Maire fait état d'une dépense concernant le fonds de solidarité local aux entreprises créé par de l'Oust à Brocéliande Communauté et abondé par la commune.

VU la délibération n°2020-56 portant participation au fonds d'intervention local aux entreprises,

VU la demande de remboursement présentée par de l'Oust à Brocéliande Communauté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ☞ **AUTORISE** le règlement en section investissement de la créance émise par de l'Oust à Brocéliande Communauté d'un montant de 250 € au compte 2041513, chapitre 204,
- ☞ **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits lors du vote du budget 2021 à intervenir.

2021-03 LOCATION DE LA SALLE BROCELIANDE – MODIFICATION DU BAIL

Madame le Maire informe le conseil municipal que le bail conclu suite à la délibération n°2020-71 en date du 12 novembre 2020 entre la commune et Monsieur Clément CRUNELLE concernant la location de la salle Brocéliande doit être modifié.

Monsieur Clément CRUNELLE nous a fait connaître la constitution d'une société dénommée Kinés Santé Brocéliande entre lui et Madame Léa LAPIERRE. Il est proposé au conseil municipal de procéder à la modification du titulaire du bail afin de prendre en compte cette nouvelle société. Toutes les autres stipulations restent inchangées.

VU la délibération n°2020-71 en date du 12 novembre 2020 portant location de la salle Brocéliande – Monsieur Clément CRUNELLE,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Clément CRUNELLE de modifier le titulaire du bail afin de le remplacer par la société Kinés Santé Brocéliande,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE** de modifier le bail conclu entre Monsieur Clément CRUNELLE et la commune afin de prendre en compte la société Kinés Société Brocéliande entre Monsieur Clément CRUNELLE et Madame Léa LAPIERRE,
- **DIT** que les autres stipulations du bail sont inchangées,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant au bail à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

2021-04	CESSION D'UN BIEN A LA COMMUNE – PARCELLE CADASTREE SECTION ZC N°374
----------------	---

Madame le Maire expose au conseil municipal la modification du parcellaire cadastrale effectuée par l'agence QUARTA de Redon suite au débat contradictoire et au bornage en date du 16 juillet 2019.

La voie communale des Fiches des Gaudines au chemin rural des Rochettes a été réalisée en partie sur la parcelle cadastrée ZC n°177, propriété de Madame Marie-Thérèse DENOUAL, domiciliée Les Gaudines de Haut à Saint-Martin-sur-Oust. Afin de régulariser cette situation, 3 bornes nouvelles ont été posées. La parcelle cadastrée section ZC n°177 a été divisée en 2 nouvelles parcelles cadastrées section ZC n°373 et 374. La parcelle cadastrée section ZC n°374, d'une surface de 22 m², doit être rétrocédée à la commune.

Il a été convenu que la cession se ferait à titre gratuit et que la commune prendrait à sa charge les frais notariés afférents à cette opération.

VU l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE** la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section ZC n°374 d'une surface de 22 m²,
- **DIT** que les frais annexes liés à cette transaction seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes et pièces relatives à cette transaction chez Maître Julie LE FLOCH, notaire à La Gacilly.

2021-05	LOTISSEMENT « LE DOMAINE DES FORGES » - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZO N°701 – LOT N°19
----------------	---

Madame le Maire fait lecture de la demande d'achat du lot n°19 du lotissement « Le Domaine des Forges » par Monsieur Cédric CAILLIER et Madame Alexandra MAUREL.

VU la demande d'acquisition du lot n°19 du lotissement « Le Domaine des Forges » de Monsieur Cédric CAILLIER et Madame Alexandra MAUREL, domiciliés 12, ruelle des Cordeliers 56220 Malansac,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** la cession de la parcelle cadastrée section ZO n°701, lot n°19 du lotissement « Le Domaine des Forges », à Monsieur Cédric CAILLIER et Madame Alexandra MAUREL, d'une contenance de 1 017 m², au prix de 20 € HT le m²,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le moment venu les actes et les pièces relatives à cette vente chez Maître Mickaël BOUTHEMY, notaire à Carentoir, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

2021-06 REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN LOCATAIRE

Madame le Maire informe le conseil municipal de la présence d'une fuite d'eau dans le logement loué par la commune situé rue de Brocéliande après une alerte adressée par la SAUR au locataire.

La fuite d'eau a pu être réparée par les services techniques de la mairie. Toutefois, le locataire a entre temps reçu une facture d'eau présentant une consommation bien supérieure aux consommations constatées les années précédentes.

Compte tenu du fait que la fuite n'a été réparée suffisamment en raison d'un manque de vigilance de la commune, Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge une partie des dépenses exceptionnelles constatées.

CONSIDERANT la facture d'eau de l'année 2019 d'un montant de 348,25 € présentant une consommation de 43 m³,

CONSIDERANT la facture d'eau de l'année 2020 d'un montant de 646,49 € présentant une consommation de 111 m³,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTTE** de prendre en charge la facture d'eau du locataire du 7, rue de Brocéliande à hauteur de 300 € en le remboursant directement,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à faire toutes diligences et à signer toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

2021-07 CONTRATS D'ASSURANCE AVEC LA SOCIETE GROUPAMA

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les contrats d'assurance sont renouvelables pour l'année 2021.

Ces contrats concernent :

- les responsabilités et de la protection juridique,

- les bâtiments, les biens mobiliers de la collectivité,
- les véhicules communaux.

CONSIDERANT la proposition de la société GROUPAMA Loire-Bretagne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

☞ **ACCEPTE** la proposition de la Société GROUPAMA Loire-Bretagne, concernant les contrats suivants :

1. Pour couvrir les responsabilités et la protection juridique, les dégâts sur les bâtiments communaux et les biens mobiliers, pour un montant de cotisation annuelle de **10 495,80 € TTC**,

2. Concernant les véhicules :

- ISEKI – TMG18H, cotisation annuelle de **159,43 € TTC**
- CITROEN BX-915-DG cotisation annuelle de **376,89 € TTC**
- RENAULT – R7441 cotisation annuelle de **270,74 € TTC**
- MASSEY FERGUSON (Titane Pro) cotisation annuelle de **634,15 € TTC**
- MERCEDES SPRINTER DM-183-JY cotisation annuelle de **535,71 € TTC**

☞ **APPROUVE** et renouvelle les contrats ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2021 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2021 inclus,

☞ **DONNE DELEGATION** à Madame le Maire ou son représentant pour signer ces différents contrats avec la Société GROUPAMA Loire-Bretagne, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces sujets.

2021-08 ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDES

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune a été contactée par ENEDIS afin d'établir un acte notarié portant sur la mise en place de deux postes de transformation d'électricité et d'une ligne électrique souterraine sur trois parcelles cadastrées section ZO n°638 et 708 et section ZS n°129.

Trois conventions doivent être conclues :

- une convention de servitudes concernant les parcelles cadastrées sections ZO 638 et 708,
- une convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 20 m² faisant partie de l'unité foncière cadastrée section ZS n°129,
- une convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 25 m² faisant partie de l'unité foncière cadastrée section ZO n°638.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

☞ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer auprès de l'office de Notaires de la Visitation, situé 7, rue de la Visitation, les conventions avec ENEDIS ainsi que toutes les pièces concernant :

- les servitudes des parcelles cadastrées sections ZO 638 et 708,

- la mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 20 m² faisant partie de l'unité foncière cadastrée section ZS n°129,
- la mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 25 m² faisant partie de l'unité foncière cadastrée section ZO n°638.